

Comment responsabiliser les collectivités ?

Mélissa, auxiliaire de puériculture à la Maison de la petite enfance de Longwy (Meurthe-et-Moselle) a mis fin à ses jours le 19 mai 2024. **Elle avait laissé une lettre exprimant sa souffrance au travail**, en particulier des pressions liées à un climat professionnel difficile. Après plusieurs alertes et mobilisations, le maire de Longwy a signé, vendredi 15 novembre 2024, **un arrêté reconnaissant l'imputabilité au service du décès de Mélissa et donc la responsabilité de la collectivité dans ce drame.**

« Du fait que la collectivité n'ait pas de document unique, ni de plan de prévention des risques psychosociaux, elle a manqué à ses devoirs de protection de ses agents et donc elle a une part de responsabilité (...) ». Cette décision est un symbole fort. Les représentants du personnel réclament, en effet depuis 2014, un plan de prévention des risques psychosociaux. Le maire a déjà mandaté le directeur général des services, lancé un audit interne et souhaite maintenant un audit externe afin de pouvoir améliorer la situation et les conditions de travail des agents.

Ce drame illustre les conséquences de la souffrance au travail et l'importance de garantir un environnement professionnel sain, notamment dans des métiers exigeants comme la puériculture.